L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. F. WEISSE & Co. Rue de Chartres No 73, Entre Conti et Bienville. — NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 20 JANVIER 1862. — G. F. WEISSE, F. LIMET, E. DUFOUR, S. HARDY, Editeurs-Propriétaires

Nouvelle-Orléans,
LUNDI MATIN, 20 JANVIER.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par C. E. Forstall, rue Claiborne, entre Ursulines et Chemin du Bayou—Meubles

LEGISLATURE.

Le comité du commerce de la chambre des représentants de la Louisiane a fait un rapport favorable sur le bill proposé pour interdire l'exportation du coton pendant toute la durée du blocus. Il semble que la majorité de nos représentants aient perdu la tête et que les avertissements de la presse ne fassent que redoubler la fureur qui les pousse à courir vers l'abîme. Ils oublient tout, les règles du bon sens, les principes qui gouvernent les affaires financières et commerciales, et les dispositions de la constitution de la Louisiane aussi bien que celles de la constitution des Etats Confédérés. Nous regrettons que la convention d'Etat n'ait pas maintenant ses séances pendant toute la durée de la guerre, en ajournant de six mois en six mois, et nous souhaitons que la session de la législature se termine pour mettre fin à cette avalanche de mesures funestes et contradictoires. Mais il paraît que nos représentants ont soif de législation, car nous voyons poindre la prétention de recommencer une session de 60 jours, à partir du lundi 20 janvier, prétention absurde et qui ne peut se soutenir en présence des termes de la résolution de la convention, en vertu de laquelle la législature s'est assemblée en novembre.

Le Sénat a modifié légèrement la loi sur les ventes forcées. Le bill amendé maintient la législation existante sur l'appréciation à faire des propriétés mises en vente sur saisie, en décidant seulement que les appréciateurs devront prendre pour base la valeur qu'avait la propriété le 1er avril 1861, lorsque la propriété aura été dépréciée par la guerre. Mais la section 2 porte que la propriété ne sera pas adjugée si les enchères n'atteignent pas le chiffre de l'appréciation, et que la vente sera renvoyée à l'expiration de douze mois après la fin de la guerre, et dans ce cas les frais seront à la charge du créancier.

Ce n'était pas la peine de faire des amendements pour si peu de chose. Le résultat sera le même. Aussi la Chambre a-t-elle accepté les amendements du Sénat, et la loi de suspension n'attend plus que la sanction du gouverneur pour devenir définitive.

Nous avons sous les yeux la copie du bill présenté par M. Salomon pour la création d'un bureau de police à la Nouvelle-Orléans. Nous en approuvons complètement l'esprit, car l'objet de ce bill est de créer en ville un véritable corps de police permanent, qui, au lieu de rendre des services politiques aux partis, s'occupe exclusivement de maintenir l'ordre public et d'assurer l'exécution des lois.

Le bill décide que les officiers de police porteront un uniforme et qu'ils recevront un salaire de $75 par mois. Il leur sera interdit sous peine d'être destitués et déclarés incapables de servir à nouveau dans la police de se mêler des élections autrement que pour déposer leur vote. A part cette cause spéciale, ils ne pourront être renvoyés que pour cause de mauvaise conduite, de négligence de leurs devoirs ou d'infraction aux règlements.

La nomination des agents de police sera faite par le maire, de l'avis et du consentement d'un bureau de police, qui se composera de deux citoyens élus par chaque district. Les agents devront savoir lire et écrire l'anglais et, pour le second et le troisième districts, le français et l'anglais: ils devront prouver qu'ils sont citoyens des Etats Confédérés et qu'ils ont résidé dix ans à la Nouvelle-Orléans. La même condition quant à la résidence est nécessaire pour être membre du bureau de police; il faut de plus que les candidats aient payé l'année précédente $200 de contributions foncières à la ville. La première élection des membres de ce bureau aura lieu en même temps que l'élection du [illegible].

Le bureau de police constituera un tribunal devant lequel seront portées toutes les accusations et toutes les plaintes proférées contre les agents de police. Ce tribunal aura le pouvoir de les suspendre temporairement ou de les renvoyer. Les réunions du bureau auront lieu au moins deux fois par mois, sous la présidence du maire qui ne votera qu'en cas de partage.

Il se peut que l'application de cette loi révèle quelques imperfections, mais il sera facile d'y remédier, et cela n'empêchera pas une réforme importante, et que demandaient tous les bons citoyens, de s'accomplir. Nous félicitons M. Salomon d'en avoir pris l'initiative et nous espérons que la loi portera ses fruits.

MORT DE JOHN TYLER.

John Tyler, ancien président des Etats Unis, vient de mourir à Richmond, le 17 courant, à l'âge de 80 ans. M. Tyler, Virginien de naissance, appartient à cette génération d'hommes d'Etat dont les derniers débris disparaissent chaque jour. Depuis quarante ans il avait été mêlé activement à la politique de son pays. Tour-à-tour gouverneur de son pays natal, représentant puis sénateur au Congrès, vice-président puis président des Etats Unis, il a toujours fait preuve d'une honnêteté irréprochable et d'une assez grande fermeté dans ses opinions. Elu vice-président des Etats Unis en 1840 par le parti whig, il devint président par la mort de Harrison, survenue en 1841. Les événements les plus remarquables de sa présidence sont le veto par lequel il renversa le projet de banque nationale de Clay et les négociations qu'il entama pour l'annexion du Texas.

A l'expiration du terme de sa présidence, en 1845, M. Tyler disparut de la scène politique et il n'y reparut qu'en 1860 au début du mouvement sécessioniste. Il participa à la conférence de la paix des Etats-frontières et son attitude contribua peut être à retarder la sécession de la Virginie. Mais l'ex-président était trop dévoué à la cause du Sud pour hésiter entre les deux sections et il suivit la fortune de son Etat natal. Le district de Henrico, dans la Virginie orientale, le nomma représentant au Congrès des Etats Confédérés, et c'est revêtu de ce titre, dernière marque de confiance de ses concitoyens, qu'il est descendu dans la tombe.

LOI CONTRE LA PRESSE.—Le *Richmond Examiner* annonce qu'un bill a été présenté au Congrès pour placer les journaux sous la surveillance des autorités. Les dispositions de ce bill rendent passibles de l'amende et de l'emprisonnement les journaux qui dévoilent le nombre ou les mouvements des forces de l'armée et de la marine, la situation et l'armement d'un des navires de la marine confédérée ou la description des batteries, des fortifications et des inventions militaires, ou encore la description des signaux ou pavillons employés par les commandants des postes ou des corps d'armée.

Les bruits qui ont couru au sujet de cette loi ont donné quelques appréhensions qui ne nous paraissent pas fondées. Nous ne croyons pas que ni le Congrès ni le président ne soient disposés à porter atteinte à la liberté de la presse. Il n'y a aucune raison qui puisse justifier des mesures de ce genre, car à l'exception d'un journal à Richmond et d'un autre à la Nouvelle-Orléans, nous ne connaissons pas de feuille dans les Etats Confédérés que l'on puisse accuser d'une opposition malveillante et systématique au gouvernement. On aurait pu se dispenser de faire une loi pour réprimer des indiscrétions fâcheuses, une simple invitation eût suffi pour atteindre le résultat que l'on se propose. Mais dans tous les cas une loi répressive applicable seulement pendant la durée de la guerre et n'ayant d'autre objet que d'empêcher des indiscrétions funestes à notre cause ne peut donner lieu à des reproches sérieux. Tout le pays étant pour ainsi dire en état de siège les journaux doivent comme les individus savoir se soumettre aux nécessités du moment.

LAFAYETTE ET M. SEWARD.—*L'Albany Argus*, journal de l'Etat de New York, annonce qu'on fait circuler dans l'Etat une pétition au Congrès pour demander que le nom du fort Lafayette soit remplacé par celui du fort Seward. Les pétitionnaires donnent pour raison que le nom de Lafayette a toujours été synonyme de liberté et d'opposition à l'arbitraire et à la tyrannie et que c'est une profanation que de l'appliquer à une forteresse où l'on vient de transporter [illegible] l'appelle Fort Seward.

Le Congrès n'aura aucun égard à la pétition malgré le stigmate qu'en restera au nom du secrétaire d'Etat, qui vient d'avilir son pays à l'étranger comme il l'a opprimé à l'intérieur.

M. A. Diaz, [illegible] Mandeville, No 172, [illegible] spéciale [illegible].

Nous appelons l'attention des familles sur l'annonce qu'il publie dans une autre colonne.

Nous insérons avec plaisir une communication intéressante émanant d'un écrivain distingué, au sujet du bill en faveur des planteurs de coton. L'auteur envisage la question à un point de vue tout spécial, et ses arguments philosophiques ajouteront un poids nouveau aux arguments économiques et commerciaux qui ont été exposés dans la presse. Malheureusement, le Sénat, ce corps conservateur, a cédé au vertige qui semble s'être emparé de la majorité de nos représentants. Les amis du pays n'ont plus d'espoir que dans le patriotisme du gouverneur. Si jamais le droit de veto a eu sa raison d'être, c'est dans les circonstances présentes. Le crédit, la prospérité et l'honneur de la Louisiane sont sur le bord d'un abîme; le gouverneur a le pouvoir de sauver l'Etat en usant de sa prérogative, qu'il n'hésite pas à le faire et il s'acquièrra un titre éternel à la reconnaissance du pays.

Quelques réflexions sur le bill en faveur des cultivateurs de coton.

Ce qui se passe en ce moment à Baton Rouge n'est guère fait pour édifier les natures républicaines. N'est-il pas étrange de voir une législature démocratique, *élue par le suffrage universel*, entrer à pleine voile dans la voie des privilèges, à une époque où les privilèges sont devenus justement odieux, oubliant ainsi les progrès de la civilisation opérés par tant de sanglantes révolutions et au prix de sacrifices de tous genres. Le progrès ne serait-il qu'une fiction, qu'un mensonge, qu'une illusion de l'esprit, et faut-il sanctionner la désespérante maxime du fougueux Luther qui disait de l'humanité "qu'elle ressemble à un paysan ivre à cheval qui, dès qu'on le relève d'un côté, retombe de l'autre"?

Reconnaissons plutot avec le grand Pascal que "l'humanité est un homme qui ne meurt jamais et se perfectionne toujours." Luther paraît avoir raison aux yeux de celui qui juge l'humanité au point de vue de l'actualité, qui ne considère que le désordre momentané engendré par l'ébullition des passions. Mais il faut avoir une vue plus étendue des choses, et, pour apprécier le progrès, il faut, comme Pascal, contempler l'humanité à travers les longues perspectives de l'histoire.

Mais les passions sont éternelles et opposent au progrès une éternelle barrière que la religion et la raison combinées reculent avec effort, mais sans jamais se relâcher. Aussi le devoir de chacun et de tous est il de combattre un abus dès qu'il se présente, dans la crainte que la brèche qu'il a faite pour entrer dans le corps n'y permette l'introduction de mille autres abus qui marchent derrière le premier, prêts à prendre à ses côtés le droit de domicile.

Nous sommes loin de nier la souffrance des cultivateurs de coton. Nous ne savons que trop ce qu'entraine d'entraves et de gêne un état de perturbation pareil à celui que nous traversons. Mais en conscience, quel citoyen est exempt des effets désastreux de la crise? Et, pour dire franchement toute notre pensée, n'est il pas une classe nombreuse, celle des petits propriétaires, des industriels, des petits commerçants, qui devrait attirer à plus juste titre la bienveillante attention de la Législature, si toutefois il était convenable, bienséant et politique que l'Etat se fît banquier pour venir au secours d'une classe quelconque? Ceux qui sont en possession du sol et de bras nombreux pour lui faire produire des articles alimentaires en quantité suffisante pour traverser une crise d'une durée, indéfinie si l'on veut, sont ils vraiment en droit de venir demander à la Législature une faveur spéciale, à l'exclusion des mille prolétaires qui vivent au jour la journée, d'un travail devenu difficile, rare, et dont la rétribution se fait souvent attendre? Disons le hautement devant le pays, c'est là une mesure rétrograde, féodale, anti-politique et anti-chrétienne. Rétrograde et féodale, parce qu'elle est puisée dans des idées de castes et de privilèges, antipolitique parce qu'elle mettra la division là où doivent régner la concorde et l'harmonie, anti chrétienne parce qu'elle favorise le grand au détriment du petit. C'est la guerre faite aux branches par le tronc qui veut absorber toute la sève.

Dans une révolution, pour qu'elle soit fructueuse, il faut que la souffrance soit également partagée entre toutes les classes. Il ne convient pas qu'une classe privilégiée se tienne sur les hauteurs de l'Olympe pendant que la foudre gronde au-dessous d'elle, et que la tempête révolutionnaire fait son œuvre. Le danger et la souffrance pour tous pendant l'orage, la gloire et le profit pour tous après la tourmente, voilà la devise de ces grands bouleversements sociaux qui doivent avoir pour but et pour résultat l'avancement de la cause générale. Toute révolution qui ne se fait pas au profit de tous est manquée; elle est à refaire.

Nous n'avons pas envisagé le côté administratif et financier de la question, parce que le vice qui se rattache à ce côté n'est que secondaire. Lorsque la tête du loup est dans la bergerie, c'est elle qu'il faut frapper; le corps subira le sort de la tête.

Nous terminerons en faisant appel au bon sens du Sénat, qui n'a pas encore approuvé la mesure. Nous l'invitons à l'examiner froidement, ne tenant compte, suivant l'esprit de sa haute mission, que de l'intérêt général qui réclame des lois équitables, faites en vue de toutes les classes et non d'une seule, quelle qu'elle soit. S'il en est autrement, nous ne tarderons pas à tomber dans le système des privilèges au profit d'une petite oligarchie basée sur la propriété, laquelle est quelque chose, à coup sûr, dans l'organisation sociale, mais qui est loin d'être tout. La propriété donne l'esprit de conservation, mais elle ne donne pas l'esprit, et c'est à l'esprit que doit appartenir, sous peine d'anarchie, le timon des gouvernements, que ceux ci s'appellent démocratie, monarchie ou empire.

Si le Sénat, par malheur, restait sourd aux mille protestations de la presse, nous en appellerions au Gouverneur, et si le Gouverneur trompait l'attente publique, le peuple, le vrai peuple jugera à son tour. Après le peuple, s'il manque à sa propre dignité, il reste le temps, ce grand redresseur d'abus, et ce puissant conducteur de l'homme dans le lent mais sûr travail de la civilisation. UN CITOYEN.

LE GLADIATOR.—Le *Quincy Dispatch*, du 8 courant, assure que ce steamer arrivé dernièrement d'Angleterre à Nassau, est entré dans un port confédéré avec une cargaison d'armes évaluée à deux millions. Mais nos dépêches de Richmond affirment que cette nouvelle est dénuée de fondement.

LA GRANDE EXPEDITION DU MISSISSIPPI.—Une dépêche de St Louis, du 8 janvier porte ce qui suit:

"Une dépêche spéciale adressée de Cairo au *Democrat* dit qu'on attend 25,000 hommes de divers points. Aussitôt qu'ils seront arrivés une colonne de soixante à soixante quinze mille hommes partira d'ici et de Paducah sous les ordres du général Grant. La destination de ces forces est Nashville où elles devront former leur jonction avec la colonne du général Buell; et de Nashville toute l'armée partira pour la Nouvelle Orléans. Le mouvement commencera indubitablement dans six jours.

ESCARMOUCHE.—Nous lisons dans le *Knoxville Register* du 15 courant:

Une personne qui sert sous le général Crittenden nous écrit qu'une escarmouche a eu lieu récemment entre nos forces et l'ennemi. Les yankees ont perdu 30 hommes et ont été mis en déroute. Le jeudi 9 janvier, dit la lettre, le général envoya une partie de ses troupes de l'autre côté de la rivière: lorsqu'elles arrivèrent à la rive, les yankees ouvrirent le feu; mais lorsque nos troupes ripostèrent ils jetèrent leurs armes et s'enfuirent. Les nôtres n'ont eu que deux blessés. Ils ont ramassé beaucoup d'armes et de munitions.

FABRIQUE DE BISCUITS.—Madame Margaret Haughery, No 36 rue de la Vieille Levée, fabrique toutes les espèces de biscuits, y compris les biscuits au beurre, au lait, au sucre, au citron, à la canelle, et les biscuits appelés crackness, picnic, &c. D'après les échantillons que nous avons goutés nous pouvons assurer que les biscuits qui sortent de l'établissement de Mme Haughery ne le cèdent en rien à ceux qui nous venaient précédemment du Nord.

MADAME LABLANCHE.—On verra par un avis inséré plus loin que cette dame peut être consultée tous les jours chez elle rue Bourbon No 13.

REMERCIEMENTS.—Nous remercions l'honorable Félix Labatut, sénateur, de l'envoi qu'il nous a adressé d'une copie du bill sur la création d'un bureau de police.

SOIRÉE MUSICALE.—Nous avons reçu de Mme Desrayaux l'invitation d'assister à une soirée musicale qui sera donnée, le jeudi 23 janvier, dans son institution de jeunes demoiselles. Cette soirée est donnée au profit des volontaires de la Louisiane, le prix d'entrée est d'un dollar.

LA PROPRIÉTÉ EN LOUISIANE.—Nous voici revenus au bon vieux temps de 1837, dit le *Democrat* d'Alexandria, du 8.—Lundi, a été vendue à l'encan la propriété de feu juge Ogden. La terre n'a produit que $69 l'acre; les nègres se sont élevés à des prix énormes; plusieurs négrillons ont monté à $1,760; les mulets, le mobilier, &c., en proportion. N'oublions pas de mentionner un détail curieux de cette vente. Un de nos amis a acheté Jack, âgé de 127 ans, et sa femme Patience, âgée de 115 ans, moyennant la somme de $260.

EUROPE.—Les journaux du Nord publient les dépêches suivantes:

Londres, 26 décembre.—Les journaux allemands disent que la France seule a exprimé ses vues sur le conflit américain. Ils disent aussi que la circulaire de M. Thouvenel n'a pas été communiquée à toutes les puissances européennes et qu'en conséquence il n'est pas certain qu'une réponse y soit faite.

Paris, 26 décembre.—Le *Constitutionnel* publie par une argumentation légale que l'arrestation de Mason et Slidell a été une violation du droit des gens. M. D'Hautefeuille, auteur de "l'histoire du droit international maritime" et d'un traité sur "Les droits et devoirs des nations neutres pendant une guerre maritime" vient de publier sous le titre de "Question de droit maritime international" un examen approfondi des diverses questions soulevées par l'affaire du *Trent*.

Le *London Times* du 27 décembre dit que [illegible] a écrit une dépêche au ministre américain, dans laquelle il justifie pleinement les demandes de l'Angleterre dans l'affaire de Mason et Slidell et invite le gouvernement fédéral à ne pas compliquer la situation en refusant de donner une pleine satisfaction à l'Angleterre.

Par le Télégraphe.

DEPECHES TRANSMISES A L'ABEILLE.

Dépêches de samedi.

Meridian, 18 janvier.—La ligne télégraphique de la Mobile qui longe le chemin de fer de la Mobile et de l'Ohio a été achevée cet après-midi et entrera en opération lundi prochain. Cette ligne complète les communications entre Mobile et la Nlle-Orléans, par la voie de Jackson et de Meridian.

Signé: D. FLANNERY, surintendant.

De Richmond.

Mort de l'ex-président Tyler.—La flotte yankee partie de Charleston.

Richmond, 18 janvier.—L'ex président Tyler est mort hier soir. Le drapeau Confédéré a été descendu à mi-mat sur le capitole.

L'*Examiner* de ce matin a une dépêche spéciale de Charleston, en date du 17, annonçant que la flotte yankee a quitté Port Royal, probablement pour coopérer avec Burnside.

De Wilmington.

Grande flotte fédérale dans les eaux d'Hatteras.—Attaque probable sur Newbern.

Wilmington, 18 janvier.—Une lettre de Newbern, en date du 17 et qui vient d'une personne digne de foi, dit:

"Un steamer est arrivé de Pamlico Sound et rapporte que 43 navires étaient dans les eaux de Hatteras. On suppose que leur destination est Roanoke Island et Newbern.

De Richmond.

Richmond, 18 janvier.—Il n'y a rien de vrai dans le rapport publié par les journaux du Sud, annonçant que le steamer *Gladiator* était entré dans un port du Sud et dans celui qui annonçait que le général Van Dorn avait été grièvement blessé à la suite d'une chute de cheval.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

Baton Rouge, 18 janvier.—Au Sénat, le bill pour venir au secours des planteurs cotonniers a subi sa dernière lecture—17 voix pour et 11 contre. Il a été envoyé à la Chambre pour y obtenir son concours à deux ou trois amendements. Le bill de M. Salomon relativement aux écoles publiques était en discussion à 7 h. P. M.

A la Chambre, pendant la séance d'hier après-midi, une discussion s'est élevée relativement à une motion de reconsidérer la 6me section du bill sur la milice. Cette motion autorise le gouverneur à nommer un officier supérieur dans toutes les paroisses. Un amendement a été adopté, laissant cette élection aux miliciens eux-mêmes dans un grand nombre de paroisses désignées. Quelques autres amendements ont été proposés et enfin le bill a été adopté et envoyé au Sénat.

Ce matin, M. Carroll a présenté sa démission comme président du comité des finances. Le vote sur la seconde lecture du bill pour abolir la place de surintendant de l'éducation publique a eu pour résultat, 46 oui et 33 non. A la troisième lecture la chambre a refusé d'abolir la place et a décrété que pour le faire il faudrait une majorité de tous les membres des deux chambres réunies. Le comité du pénitentier a présenté un rapport recommandant la continuation du bail de cette institution. Les bills relatifs aux banques ont ensuite été pris en considération. Le substitut de M. Elam, suspendant jusqu'à douze mois après la guerre, les sections 12 et 13 de l'acte de 1842 et la section 15 de l'acte de 1855, a été déposé sur le bureau par un vote de 39 contre 13.

La motion de prendre en considération un bill émanant du sénat a été rejetée: non 34, oui 17. Un bill du comité du judiciaire a été adopté—ce bill décrète qu'aucunes poursuites ne seront intentées contre les banques pour avoir suspendu leurs paiements en espèces ou pour tous les actes commis, à moins que ce ne soit d'après les instructions de l'assemblée générale ou du gouverneur, pendant la prorogation de la législature, pourvu que les banques continuent à recevoir et à payer au pair les billets de la Confédération. Les banques sont tenues, entre autres égards, de se conformer aux dispositions de l'acte de 1842. La vente ou toute autre disposition quelconque de l'argent monnayé est prohibée, si ce n'est en faveur de cet Etat ou des Etats Confédérés.

A 7 heures, ce soir, la chambre avait en considération un bill autorisant les banques libres à émettre des billets conformément aux dispositions de l'ordonnance No. 30, de la convention d'Etat. Une motion de M. Kernan, à ce sujet, a été rejetée par un vote de 39 contre 24. Le bill pendant dans la soirée.

Sept heures P.M.—Le bill relatif aux banques libres a passé, à un vote de 36 contre 27. Les amendements du sénat au bill relatif au coton ont obtenu le concours de la chambre. Un bill du sénat autorisant l'émission de bons de l'Etat en faveur de certaines compagnies de chemin de fer, conformément à l'ordonnance No. 5 de la convention d'Etat a été adopté par un vote de 58 contre 10.

De Nashville.

La ville était pleine de rumeurs, mais on ne sait rien de certain des forts Henry et Donelson. Le capitaine Wharton a été nommé colonel des Texas Rangers. En acceptant cette place il a dit qu'avant de quitter le Kentucky il vengerait la mort du colonel Terry. Cinq compagnies de Rangers, sous le commandement du colonel Wharton, sont parties en éclaireurs dans les environs de Green River. Les troupes du Mississipi engagées pour soixante jours ont quitté Bowling Green et sont rentrées dans leurs foyers. La ligne du Sud est interrompue au-dessous du fort Pike.

PERCEPTION DES TAXES D'ETAT.—Nous appelons l'attention des contribuables, sur l'avis inséré plus loin par M. J. Hernandez, collecteur des taxes d'Etat pour le Second District.

LA CANONNIÈRE HERRON.—La canonnière *Herron*, dit l'*Attakapas Register*, construite au chantier de Smardon, est un des bâtiments les plus forts que nous ayons encore vus. Sa vitesse est telle qu'on ne nous croirait pas si nous la mentionnions. Nous nous contenterons de dire qu'en vitesse elle dépasse celle de tous les steamers qui ont navigué sur la Têche.

Extrait d'une lettre de Xavier Eyma à L. Eyma.

PARIS, 20 novembre 1861.—Vos affaires du Sud sont en bonne voie. Les esprits de notre gouvernement qui vous est très sympathique, et j'espère beaucoup que la présence de M. Slidell, que l'on attend d'un jour à l'autre, entraînera la reconnaissance de la Confédération, ce qui mettra fin à toutes nos inquiétudes en ouvrant, à peu près immédiatement, les relations entre deux pays faits pour être amis.

Je viens de publier mon ouvrage intitulé "Les 34 Etoiles de l'Union Américaine" dont je n'ai pas voulu changer le titre; mais ce livre est favorable au Sud.

LA CULTURE DU COTON ET DU SUCRE.—Le *Meschacébé*, journal rédigé avec beaucoup de talent et dont nous signalons avec plaisir la prospérité et le progrès, vient d'entrer depuis peu dans la discussion des grandes questions économiques, qui sont d'une importance vitale pour le pays.

Dans son dernier numéro, il contient, sous le titre de *Politique d'Abstention*, un article dans lequel il réfute avec d'excellents arguments la proposition de supprimer la prochaine récolte de coton et de réduire de moitié la récolte du sucre. Parlant du plan suggéré par M. Bethel, habitant sucrier de la paroisse Ste-Marie, notre confrère s'exprime ainsi:

Mais la véritable objection que doit soulever le plan de M. Bethel, est qu'il tend à changer le caractère de la production du pays. Cette production est le lien qui doit amener l'Europe ici, réconcilier les Etats de l'Ouest avec ceux du Sud et faire tomber les armes des mains du Nord.

Après avoir exposé les raisons qui font une loi au Sud de ne pas abandonner la culture du coton même temporairement, il ajoute:

Et ce qui est vrai du coton, pour l'Europe, va le devenir pour le sucre. Inévitablement l'Europe renoncera au sucre de betterave; la misère naît partout où l'on plante la betterave, et les fabriques ont déjà beaucoup diminué. La tentative n'a pas payé, quoique le sucre entrât de plus en plus dans la consommation des peuples et que la demande prît chaque jour des proportions plus considérables.

L'Europe, en un mot, avec sa densité de population, l'épuisement de ses terres, sa pente industrielle, dépendra des fécondes régions agricoles; comme ces dernières dépendront d'elle pour les articles des manufactures. Que la vallée du Mississipi soit affranchie, et on verra se produire des affinités qui sont dans la nature des choses. Les Etats agricoles de l'Ouest qui se sont laissés entrainer sans réflexion dans une croisade qui les ruine, qui ont accepté une alliance qui n'est qu'une duperie pour eux, se détacheront de l'ennemi commun.

DÉCOUVERTES PRÉCIEUSES.—Le professeur Thomassy, qui explore maintenant la paroisse Bienville, y a découvert la présence de nombreuses couches de charbon à proximité des communications par le lac Bistineau et la Rivière Rouge, ainsi que des traces abondantes de plomb et de cuivre. On fabrique une grande quantité de sel sur le lac Bistineau et les bayous Castor et Saline; il y a assez de charbon pour la consommation de la Nlle-Orléans et assez de soufre pour celle de toute la Confédération. (*Meschacébé.*)

CHRONIQUE LOCALE.

Ventes à l'encan.—MM. Gardner Smith & Co., ont vendu, depuis dix jours, beaucoup de terrains et d'esclaves; nous publions ci-dessous les prix qu'ils en ont eus, afin de prouver, une fois de plus, que la guerre et le blocus n'ont pas eu le résultat qu'en attendaient les hommes du Nord—

Un îlet situé à Jefferson City, compris entre les rues Napoléon, Jena, Jersey et Laurel—[illegible].

Quatre terrains situés à Jefferson City, dans l'îlet compris entre les rues Water, Levée, Gadia et Jena—$4,000.

Six terrains situés dans le Premier District, dans l'îlet compris entre les rues Commune, d'Hémécourt, Cortez et Mulberry—$1,200.

Dans le Troisième District, un arpent faisant face au fleuve et ayant quatre-vingt pieds de profondeur—$11,675.

Un terrain situé dans le Premier District, rue Dryades, entre les rues Clio et Erato, comptant—$1,575.

Deux terrains situés dans la rue Dorgenois, entre les rues Gravier et Commune—$480.

"Une négresse de 12 ans, $675; une négresse de 19 ans, $700; une négresse de 22 ans et son enfant, $1400; une négresse de 26 ans, $1000; un nègre de 25 ans, $1300; un nègre et une négresse, $1400; une négresse de 39 ans, $300; un nègre de 21 ans $1150; un nègre de 20 ans, $800; une négresse de 20 ans, $1060; une négresse de 36 ans, $675.

Mise à flot d'une canonnière.—Samedi dernier, la foule s'est portée au Bayou St Jean, pour voir lancer la chaloupe canonnière le *Bienville*, construite par M. John Hughes. On avait annoncé qu'elle devait être lancée à 11 heures, mais dans la matinée, en faisant le sondage, on s'était aperçu qu'il y avait un chicot au fond du bayou, droit en face du chantier; il a fallu l'enlever, et c'est ce qui a retardé jusqu'à 3 heures la mise à flot de cette canonnière. Elle s'est très majestueusement à l'eau, aux cris répétés de *vive la Confédération!* lancés par la foule des spectateurs. On a la plus grande confiance dans l'efficacité de cette batterie flottante, et avant un mois elle pourra s'essayer avec les forces navales de Lincoln. L'autre canonnière, le *Tvrst*, pourra être lancée cette semaine, probablement samedi prochain.

Première Cour.—Le juge Collens a prononcé, samedi, les sentences suivantes:

Jean Dequintock, A. Clovis, h. c. l., déclarés coupables de voies de fait, ont été condamnés à trois mois de détention dans la Prison de Paroisse.

John McGraw, assaut à main armée—un mois de prison.

Hanna Mitchell, assaut et batterie—un mois de prison.

M. et Mme Myers, assaut et batterie—dix piastres.

Louisa (esclave de Mme F. M. Sweet) déclarée coupable du crime d'incendie, a été condamnée à trois ans de travaux forcés.

John Cain, larcin—six mois de prison.

Peter Ford et Thomas Walker, larcin—dix-huit mois de travaux forcés.

Martha Dingle, assaut et batterie—vingt-cinq piastres d'amende.

Mike Hennery, alias Johnson, larcin—deux ans de Maison de Refuge.

La Compagnie des Bienville Rifles et la Société de Secours des Dames du 3me District—Nous publions plus bas, dit la *Renaissance*, la lettre de remerciements adressée par le capitaine Larose, au nom des Bienville Rifles qu'il commande, à la présidente de la Société de Secours des Dames du 3me District. Une indisposition très grave avait forcé le capitaine Larose à demander un congé pendant lequel il put se procurer les soins que nécessitait son état. Aujourd'hui qu'il est remis, il se hâte de retourner à son poste. Il se charge de tous les objets, dons, lettres, &c, destinés à son régiment et qui seront envoyés à temps au bureau du Recorder du 3me District.

Voici sa lettre—elle n'a pas besoin de commentaires:

Nouvelle-Orléans, 17 janvier 1862.

A Mme Laidlaw, présidente de la Société de Secours des Dames du Troisième District.

Madame,

Au nom de la compagnie des Bienville Rifles que j'ai l'honneur de commander je me fais un véritable plaisir d'accuser réception de deux caisses de vêtements de dessous, envoyées par les dames de votre association si charitable et si patriotique, et en même temps de vous informer que le don offert par elles est arrivé en parfait état au lieu de sa destination, au camp Carondelet, près de Manassas, Va., et que la distribution des articles a eu lieu conformément à leurs désirs.

Au nom de ces volontaires souffrants, permettez-moi de déposer devant vous l'expression de leurs remerciements sincères et profonds et de vous assurer que cette noble et patriotique manifestation de votre dévouement et de l'intérêt que vous leur avez témoigné les fera redoubler d'efforts pour le succès de notre commune cause. Le souvenir des dames du Sud, dans la lutte actuelle,—digne de celle qui caractérise les dames du Sud dans notre première révolution,—sera consigné glorieusement dans les pages de l'histoire en traits à jamais ineffaçables. Lorsque nos filles et nos femmes adresseront les mots "Bien fait" aux braves défenseurs de notre sol et de nos institutions, le cœur de tous les enfants du Sud battra à l'unisson et tout le Sud y répondra.

J'ai l'honneur d'être avec des sentiments de haute considération, votre obéissant et dévoué

AUGUSTE LAROSE,
Capt Bienv. Rifles, 6me régt. Lou.

FEUILLETON.

FEU BRESSIER,

Par Alphonse Karr.

LOUIS DE WIERSTEIN A FREDERIC MORNAUD.

"Il faut que je te dise que Dubois, qui, ainsi que moi, s'appelait Louis,—tu sais que nous avons eu le même parrain,—a cru devoir changer ce nom un peu vulgaire, il est vrai, mais que j'aime à cause de l'excellent homme qui me l'a donné. Louis Dubois s'appelle maintenant Arthur; son nom de Dubois a également subi une légère modification. Mais, comme ceci était plus grave relativement à la prétention que cette altération affichait, il a mis deux ans à transformer son nom de Dubois en celui de *du Bois*, en séparant graduellement les deux syllabes, puis sans bruit il a changé la première syllabe de Dubois en un article, en l'écrivant et en le faisant graver sur ses cartes de visite: Du Bois—Puis, il lui est mort un oncle, et il a envoyé les lettres de faire part au nom de *M. Arthur du Bois*.

"Je voudrais que tu visses maintenant la retraite que je me suis arrangée; c'est la réalisation des rêves que je faisais quand la triste pauvreté appesantissait sur moi sa main crochue. Mon site est le plus ravissant endroit du monde. Je n'ai absolument rien changé à ce qui se peut voir du dehors; les bords sont toujours hérissés de saules dont les branches pendent dans l'eau, et autour desquels grimpent les [illegible] des grands volubilis blancs. Pour le pêcheur qui passe, c'est une île comme toutes les autres îles. J'ai réservé mes magnificences pour les parties cachées de mon séjour. Quelques bourgeois de la ville, cependant, au commencement de la saison, se sont avisés de s'y faire descendre, et j'ai trouvé un jour une *société*, comme ils disent, faisant sur une de mes pelouses un repas champêtre, et y laissant pour trace de leur passage des débris de pain et de jambon. Quelques uns s'étaient fait des cannes avec les plus belles branches d'un cerisier à fleurs doubles. J'avisai aux moyens de prévenir les retours de semblables invasions.

"Il y a, à une demi-lieue de là, une autre île banale et publique dans laquelle un mauvais cabaret attire, les jours de fête, un grand concours de monde, et quelquefois même des gens *assez bien*. Un batelier paie au cabaretier propriétaire de l'île une redevance annuelle pour avoir exclusivement le droit de passer le monde d'une rive à l'autre. J'ai appris par des pêcheurs que c'est ce batelier qui avait conduit les bourgeois dans mon île. J'ai envoyé mon homme d'affaires trouver le cabaretier. Il lui a offert pour le privilège du passage une redevance double de celle qu'il recevait. Il n'a pas hésité à lui donner la préférence. Maître du passage, j'ai fait donner, toujours par mon homme d'affaires, à un vieux pêcheur que je rencontre quelquefois sur la rivière, et qui commence à avoir bien du mal à faire son pénible métier, à cause des nuits froides qu'il faut passer dehors. On lui a concédé le passage avec des avantages qui le rendent le plus heureux des hommes. Ce qu'il a à remettre sur ses bénéfices n'a pour but que de le tromper lui-même sur ma situation, pour ne pas donner un nouvel attrait aux investigations de sa curiosité. Ces quelques écus d'ailleurs rentrent chez lui sous forme de petits cadeaux à sa femme et à ses enfants. Quant à moi, il me prend pour un pêcheur, il sait que je m'appelle Louis, et n'en demande pas davantage. Il me voit presque tous les jours sur la rivière, manœuvrant mon bateau ou jetant l'épervier aussi bien, j'ose m'en flatter, qu'aucun pêcheur du pays. Mes costumes sont peu capables de me dénoncer comme bourgeois.

"Maintenant que l'inviolabilité de mon île est assurée, je suis heureux et tranquille dans ma retraite pendant toute la belle saison; l'hiver j'habite à la ville le riche hôtel que m'a laissé mon oncle. J'ai conservé dans le triste quartier du marché le logement que j'ai habité quelques années, lors de mes luttes avec la misère, quand le dégoût des autres professions me faisait croire de si bonne foi que j'avais une irrésistible vocation pour la peinture. Je n'ai rien changé à la disposition de l'atelier; j'y vais quelquefois passer une journée, lorsque je veux bien raviver mes souvenirs et revoir les jours écoulés. Il y a quelques jours, me trouvant dans un quartier éloigné, j'eus faim, et je cherchai inutilement un restaurant d'une apparence confortable. Tout à coup je me dis:—Mais, mon bon Louis, vous êtes, ce me semble, devenu terriblement dégoûté. Rappelez-vous donc, et vous me ferez plaisir, vos dîners avec un morceau de pain et un morceau de fromage de deux sous; rappelez vos sensations gastronomiques quand l'état de vos finances vous permettait de vous élever jusqu'à un somptueux cervelas de trois sous.

"J'entrai alors dans un cabaret, je me plaçai à une longue table sur laquelle dînaient des ouvriers, et je dînai comme eux et avec eux.

"Ce retour sur le passé jeta mon esprit, comme de coutume, dans une sorte de rêverie mélancolique qui n'est pas sans douceur. Aussi pris-je, pour la prolonger, la résolution d'aller le lendemain à mon atelier et d'y faire un de mes dîners d'autrefois. Le hasard se chargea de compléter l'illusion en me faisant rencontrer Dubois. Je l'invitai à dîner, il aurait au moins autant aimé dîner à l'hôtel, cependant il consentit à se prêter à mon caprice et à mon enfantillage. J'étais le lendemain à l'atelier longtemps avant lui; je retrouvai sur le mur, en leur chocolat, les adresses écrites à la craie des divers modèles que je faisais *poser*; cinq ou six juives plus ou moins belles qu'on retrouve plus ou moins dans tous les tableaux contemporains; plus, diverses inscriptions également écrites à la craie, telles que:

Ici *on ne parle pas politique*;

ou:

On est prié de remettre à sa place la pipe dont on s'est servi.

Je retrouvai encore, toujours écrit à la craie sur le mur, un reçu du pauvre diable de tailleur qui me faisait alors de si étranges redingotes.

"Dubois arriva.

—Eh bien! me dit il, où est le dîner?

—Mais, lui dis-je, as-tu donc oublié que c'est un de nos dîners d'autrefois, et que nous devons l'aller chercher nous-mêmes?

Dubois.—Je frémis de la rigueur de ta mémoire; tâche au moins d'y trouver un dîner le moins mauvais possible.

Louis.—Ecoute, nous allons réaliser ce dîner splendide que nous t'imaginions le jour où je vendis mes livres.

Dubois.—Parbleu! je m'en souviens, des côtelettes à la sauce de chez le charcutier, une tourte, et une bouteille de vin cacheté.

Louis.—Es tu sûr que le vin fût cacheté?

Dubois.—Si j'en suis sûr? Certes, oui, j'en suis sûr.

Louis.—Je croyais plutôt me rappeler....

Dubois.—Cacheté, mon cher, cacheté, tout ce qu'il y avait de plus cacheté au monde. Il me semble voir encore la bouteille. Si elle était cachetée! je t'en réponds qu'elle était cachetée, et cachetée d'un cachet vert encore.

Louis.—Va donc pour le vin cacheté.

"Nous nous mîmes en route chacun de notre côté; une demi-heure après le dîner était servi, une demi-heure après mangé.

"Je ris à me tordre lorsque Dubois se fit, comme autrefois, un col de chemise en papier à lettre; c'était, il faut le dire, une de nos plus sublimes inventions. A la lumière, cela faisait, à tromper même les femmes, l'effet du linge de la plus grande finesse.

"Quand nous quittâmes l'atelier, je dis à Dubois:—Je te dois un dédommagement; viens passer quelques jours dans mon île.

"Nous partîmes le lendemain de bon matin. En attendant le dîner, j'allai relever mes nasses à quelque distance de chez moi; je rencontrai mon batelier:

—Eh bien! père Leleu, comment cela va-t-il?

Leleu—Mais assez bien, maître Louis, sauf un ennui qui me survient.

Louis—Et quel est cet ennui?

Leleu—Oh! vous n'y pouvez rien faire, ni moi non plus.

Louis—C'est égal, dites toujours.

Leleu—Il y a que c'est demain fête, qu'il va venir ici du monde comme s'il en pleuvait, et que j'ai reçu une lettre qui m'annonce que mon fils aîné, qui travaille à la ville, s'est fait mettre en prison pour s'être battu; qu'on ne le lâchera que si je vais le réclamer, et qu'il n'y a pas moyen de démarrer d'ici avant après-demain, de sorte que le pauvre garçon va passer un jour de plus en prison.

Louis—Ecoutez, père Leleu, si ce n'est que ça, je me charge de votre bateau pour demain; je passerai le monde, et je vous rendrai bon compte des recettes.

Leleu—Si c'est pour tout de bon que vous me dites ça, maître Louis, ce sera un fameux service que vous me rendrez. Je n'en ai pas dormi de la nuit. Je vous paierai votre journée.

Louis—Nous en parlerons, père Leleu, mais soyez sûr que c'est pour tout de bon; et je serai chez vous demain à quatre heures.

Leleu—Pourvu que vous arriviez à six heures, ce sera assez matin. Ah bien! maître Louis, vous pouvez vous flatter que vous me tirez une épine du pied un peu longue.

Louis—A demain, père Leleu.

Leleu.—A demain, maître Louis. Mais, pendant que je vous vois, maître Louis, dites moi donc pourquoi on est quelquefois si long temps sans vous rencontrer par ici?

Louis.—Pourquoi on est si long-temps sans me rencontrer par ici?...... Ah! voyez vous, père Leleu, c'est que je demeure assez loin en aval de la rivière, et que je ne remonte par ici que lorsque le poisson manque tout à fait chez nous.

Leleu.—C'est donc ça. A demain, maître Louis.

Louis—A demain, père Leleu.

—Voici une étrange idée, me dit Dubois, comme nous nous en retournions. Est ce que réellement tu comptes passer demain la journée à traverser en bateau tous les gens qui vont venir au cabaret de Richard?

—Certainement, et j'espère m'amuser beaucoup.

—Tu recevras leur argent?

—Avec empressement.

—Pour moi, j'ai affaire à la ville; je reviendrai te voir dans un jour ou deux.

(A continuer.)

Décédé, hier 19 janvier, à 2 heures P. M., à l'âge de 20 ans, P. FRANÇOIS GAIENNIE. Les amis et connaissances de la famille sont priés, sans autre invitation, d'accompagner son corps jusqu'au bateau Mary T., au pied de la rue Bienville. Son corps est exposé chez son frère Florestan Gaiennie, rue de l'Esplanade, entre Robertson et Claiborne. Le convoi partira à 10 heures et demie précises.

Ce 20 janvier 1862.

BULLETIN COMMERCIAL.

Samedi soir, 18 janvier

Il s'est vendu un lot de coton de 1600 balles (pour être livré immédiatement) et environ 50 balles, en deux lots, à des conditions particulières.

TABAC—Rien d'annoncé.

SUCRE—Marché calme aux prix antérieurs. Environ 900 boucauts à 1½ @1¾c pour l'inférieur, 2@2¼ cts l'ordinaire à bon ordinaire, 2@3¼ cts le fair à fully fair et 4@4½ cts le prime à choix.

MELASSE—Faible demande. Les opérations comprennent environ 1250 barils, à 17@17½ et 18 cts la fermentée, suivant la qualité, 18½ cts l'ordinaire à prime et 19 cts le prime à choix; 200 barils, à 21 cts la fermentée et 21½ cts la fermentée de choix.

FARINE—350 barils de superfine ont été vendus hier à des conditions particulières. Le marché est tres calme et les prix ont fléchi.

MAIS—115 sacs doubles de maïs blanc à 88 cts et 300 sacs de blanc et de mélange à 90 cts le boisseau.

SON—100 sacs à $1 [illegible] les 100 livres.

FOIN—55 balles de Prairie Grass à $30 et 21 balles de [illegible] à $40 le tonneau.

GRAISSE—Il y a eu des ventes mais nous n'avons pas pu en avoir les détails.

PORC ET BACON—Presque pas de stock et prix tout-à-fait nominaux.

WHISKY—Le rectifié se détaille à $1 20, le vieux Bourbon et le Monongahela à $1 25@1 50 le gallon.

MARCHE AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 20 janvier 1862

Arrivé samedi et hier, 1625 boeufs du Texas, 151 boeufs de l'Ouest, 45 porcs et 164 veaux. Vendu, 384 boeufs du Texas, 75 boeufs de l'Ouest, 76 porcs, 262 veaux et 4 vaches laitières. A vendre sur place 1519 boeufs du Texas, 219 boeufs de l'Ouest, 1532 porcs, 195 veaux et 2 vaches laitières.

Boeufs de l'Ouest, 1re qualité, par liv.	— 10 @ 00 12
" " 2de qualité, "	— 8 @ 00 10
Boeufs du Texas, 1re qualité par livre,	00 7 @ 00 10
" " " par tête.	30 00 @ 40 00
" " 2e	10 00 @ 20 00
Porcs, 1re qualité, par 100 livres	10 @ 12 00
2de qualité,	8 00 @ 10 00
Moutons, 1re qualité, par tête	4 00 @ 5 00
do 2de qualité	— — @ 3 00
Vaches laitières, par tête 1re qualité	45 00 @ 60 00
Veaux 1re qualité	11 00 @ 13 00
do 2de do	8 00 @ 11 00

Demande de demoiselles.

UNE demoiselle parlant français et un peu l'anglais, pour tenir compagnie à une dame américaine et deux autres d'environ quinze ans pour servir à table et aider à faire le ménage.

S'adresser chez M. BRETTE, 20 janv—1 17, rue St Charles

Bureau du Collecteur
Du Second District de la Nouvelle-Orléans.

No 8, rue St-Pierre, maison Pontalba.

AVIS est par le présent donné aux contribuables du Second District de la Nouvelle-Orléans, que mon bureau sera ouvert à partir du 1er février prochain, et que de 10 heures du matin à 3 heures du soir j'y recevrai les taxes d'Etat [illegible] pour l'année 1861. [illegible]

J. HERNANDEZ, 20 jan—1m Collecteur de l'Etat pour le 2d District.

AVIS.

LES billets d'une piastre, émis par notre maison pour payer les ouvriers de nos fabriques, seront reçus quand on les présentera à notre bureau, QUELQUE FAIBLE QUE SOIT LE MONTANT. THOMAS GRISWOLD & Co. (ci-devant Hyde & Goodrich) 20 janv—1 encoignure Canal et Royale.

AVIS AU PUBLIC.

DES bruits préjudiciables à la réputation de mon frère ANTOINE ASTREDO, ayant couru en ville depuis quelques jours, [illegible]

JOHN ASTREDO. 2 jan—3t

Avis.

IL y a peu de mères et surtout de pères de famille qui, après avoir envoyé leurs enfants, pendant quelques années, à une ou plusieurs écoles, ne se soient pas aperçus que ces enfants n'y avaient pas acquis de principes fixes et arrêtés, même sur les éléments des choses qu'ils ont appris [illegible]

Son école est située rue Mandeville, No 172.

20 jv—3t p e jusq. 1er fév

La célèbre clairvoyante MADAME LA BLANCHE.

J'avais abandonné l'exercice de ma profession depuis un an, mais recevant sans cesse des lettres de personnes qui demeurent dans les différents Etats de la Confédération du Sud et me pressant de leur répondre; recevant en outre de nombreuses visites de mes anciens clients de cette ville, [illegible] jours dans mes salons, rue Bourbon No 13, à quelques portes au-dessous de la rue du Canal. 20 jan—6

PEINTURE.

3000 livres de BLANC,

A vendre par CUSACHS & OGDEN, 20 janv—12 encoignure Royale et St Philippe

$10 de récompense.

PARTIE marronne, le 1er janvier, de chez sa maîtresse, la négresse MARGUERITE, alias MARIA, âgée de 46 ans, très forte de taille, ayant de très petites oreilles, un petit signe noir sur la joue gauche près de la bouche. Aussi sa fille, Jeanne, mulâtresse âgée de 6 ans, jaune de peau, ayant d'assez beaux cheveux et des yeux noirs.

La dite récompense sera payée à la personne qui les logera dans une des geôles de la ville, et en donnera information. A. ROUX, 28 jv—6t Jasper's Office, No 18, rue Conti

AU PUBLIC.

LES tickets OLD LINE seront seuls reçus, pour passage, par la ligne de la rue Tchoupitoulas.

Par suite des nombreuses contrefaçons de tickets des différentes lignes de chemins de fer et d'omnibus de cette ville—à partir du 20 janvier 1862 les tickets des omnibus OLD LINE seront seuls reçus pour passage sur la ligne de la rue Tchoupitoulas. HART & WINTZ. 17 jan—6

Nlle-Orléans, 17 janvier 1862.

DE nombreuses contrefaçons de tickets de chemins de fer et d'omnibus étant en circulation—afin de ne pas être exposés à les recevoir et de pouvoir mieux découvrir les contrefacteurs, à partir de LUNDI, 20 du courant, nous ne recevrons que nos tickets pour passage dans nos lignes respectives. J. B. SLAWSON, F. JAWIS. 17jan—6t

VINS, Eaux de vie, Conserves, &c.

Porto—50 quarts de pipe Port wine, Sherry,—20 futailles de demi et quart de pipe vin de Sherry,

Vins en caisses—500 caisses vin rouge Lacompte & Co, en bouteilles et 1/2 bouteilles, 200 caisses vin rouge, Larronde Frères, en bout. et 1/2 bt, 150 do do Leys do, 100 do do Chateau Giscours do, 250 do vin blanc Chateau Yquem.

Eaux de vie—150 futailles eau de vie des marques Pinet & Co, Gautier frères, Otard, Dupuy & Co, Larronde Frères, Castillon, Renaud & Co, Fred. Castillon & Co. Rochelle—15 [illegible] de pipe Rochelle.

Prunes au jus—30 caisses Prunes au jus.

Fruits à l'eau de vie—35 caisses prunes à l'eau de vie.

Truffes—1000 demi boites truffes noires du Périgord. Pâtés truffés—1000 quarts de boites pâtés truffés assortis.

Petits pois—1000 demi boites petits pois au naturel. Anchois—50 caisses Anchois [illegible]. Kirsch—30 [illegible] kirsch [illegible].

En douane et en magasin, à vendre à bas prix par S. D. GRATIAA & Co, 30janv 50, rue Douane

Institut Franklin,

225 rue des Remparts, entre Ursulines et Hôpital.

Pension demi-pension et Externat pour les deux sexes.

CETTE institution, fondée depuis dix ans, offre aux parents toutes les garanties qu'ils peuvent désirer. Les cours se font en anglais et en français; un professeur de musique et un professeur d'anglais sont attachés à l'établissement d'une manière permanente. [illegible] Le Directeur, A. F. WURTEMBERG. 28 déc—3t v et s—1p

AMUSEMENTS

Théâtre de l'Opéra.

SAMEDI, 25 JANVIER 1862

Robert le Diable,

Grand opéra en 5 actes, paroles de M. Scribe, musique de Meyerbeer—Robert, Gérard Mariani; Raimbaud, H. Deviennes; Bertram, J. de Bezrn; Alberti, Isidore; Héraut, Adoray; un religieux, Ch. Claude; Alice, Mme de Laborde; Isabelle, Mlle Zebetti.—Choeurs, orchestre, couplet.

ACADEMIE DE MUSIQUE. RUE ST CHARLES.

Lundi, 20 janvier 1862

Dernière représentation des TABLEAUX DE LA GUERRE DU SUD. Bénéfice de M. HYLAND, mechaniste.

Entrée—50 cents—Enfants et domestiques aux représentations de la journée seulement, 25 cents.

Le MUSEUM attenant à l'Académie, où se trouve le grand Aquaria, et cent mille autres curiosités, est ouvert à 9 heures du matin, et une heure après la fermeture de l'Académie.—Entrée 25 cents.

GARDE FRANÇAISE.

Nouvelle-Orléans, 20 janvier 1862.

Les délégués pour la formation des règlements du bataillon se réuniront à CE SOIR, à 6 heures précises, rue Carondelet No. 30, pour prendre connaissance des amendements ou changements qui auraient pu être faits au projet soumis aux compagnies. S'il y a lieu, on fixera, dans cette même séance, le jour des élections des membres du premier conseil d'administration et des officiers d'état-major. La plus grande ponctualité est requise. Le commandant [illegible] PAUL JUGE FILS. 20 janv—1

Garde Française—Première Compagnie—Réunion, ce soir, à 6 heures précises, à la caserne, rue de la Douane, pour entendre lecture des règlements du bataillon, proposés à la compagnie. Par ordre du capitaine. ED MUSEIL, 20 janv—1 Sergent Major.

Garde Française—Deuxième compagnie—Réunion CE SOIR à 6 heures précises P. M., au salon de bière No 9 rue Bourbon, entre Canal et Douane, pour entendre la lecture des règlements de la compagnie. Le sergent major, A. GIRAUD.

Légion Française—Ordre No 99—Nlle Orléans, 20 janvier 1862. Si le temps le permet, il y aura AUJOURD'HUI, lundi, 20 du courant, école de Bataillon pour toute la Légion—armement, équipement et uniforme complet—la guêtre sur le pantalon—appel à 3½ heures précises, au local de la Parfaite Union.—Si le temps est défavorable, l'école de Bataillon sera contremandée par un avis affiché à 2 1/2 heures, à la porte du chef de Bataillon et chez le sergent F. Gabis, 157, rue du Canal.

Une fois pour toutes, la tenue des officiers, sous officiers et caporaux aura lieu tous les dimanches, à 11 heures du matin au local de la Parfaite Union. Le chef de Bataillon exigera la plus grande ponctualité. ALBIN ROCHEREAU, chef de Bataillon. 2 janv—1 H. LAFFON DE LADEBAT, adj. maj.

Vétérans Français—Les membres de la 1ère compagnie de Vétérans Français se réuniront aujourd'hui lundi à 6 heures 1/2 en leur caserne, rue Conti 1[illegible]. L'élection d'un sergent devant avoir lieu, la plus grande ponctualité est requise. Par ordre du capitaine LECOMTE, 20 janv—1 Sergent Major.

Régiment des Gardes d'Orléans—Nlle Orléans, 20 janvier 1862—Ordre de service No 2—Le Régiment prendra les armes mardi prochain 21 du courant, pour faire exercices de bataillon. L'appel par compagnie aura lieu à 3½ heures P. M. précises, et le Régiment se mettra en marche à 3¾ P. M. très précises—Petite tenue pour tous. E. MASSIFF, lieut. col. commandant. Pour copie conforme, F. PURCH, Adjudant Major. 20 jan—2

Bataillon d'Artillerie d'Orléans.—Compagnie de Réserve—[illegible] Compagnie—Nlle-Orléans, le 17 janvier 1862—Ordre général No 12.—La Compagnie s'assemblera à l'arsenal, rue St-Pierre, lundi prochain, 20 janvier 1862, à 3 heures précises du soir, en képi [illegible]. 2o Il y aura [illegible] samedi prochain 25 janvier [illegible]. Pour copie conforme, J. VILLARRUBIA, [illegible]. 20 jan—1t

Regimento Cacciatori Spagnuoli di N. Orleans.—Legione Garibaldi—La compagnia prendera le armi lunedi, 20 del corrente, alle ore 2 1/2 per esercizii di compagnia; alla testa della strada Canale. Armamento completo con sacco. [illegible] P. MARINONI, Caporale Furiere. 18 genn—1t

Regimiento de Cazadores Españoles de Nueva Orleans—COMPAÑIA DE TIRADORES—Se advierte a los individuos de la expresada Compañia [illegible] de la tarde el ejercicio de cartucho [illegible] estricta puntualidad. N. Orleans, enero 19 de 1862. Por orden del capitan. El sargento 1o P. CARRERAS.

Regimiento de Cazadores Españoles de Nueva Orleans

No 47—Se suspende la academia de los Sres Oficiales, Sargentos y Cabos, que debia tener lugar el Sabado proximo, como igualmente el egercicio de Batallon del lunes 20 del corriente, pero tendran lugar los ejercicios particulares de las compañias en los dias que cada una tiene señalado. N. Orleans, 18 Enero 1862. De orden del Teniente Coronel, El Ayudante Mayor, 17 enero—3 O. SEGUI Y GAHONA

AVISO Agl' Italiani.

Essendo stata fatta dal secretario della guerra una ricerca d'uomini per formare [illegible] DIVERSI ITALIANI.

Economy Native Guards, attention!—Les membres de cette compagnie [illegible] BENJ. XAVIER, Sergent-Major. 20 janv—1

Orléans Native Guards—Attention—Les membres de cette compagnie [illegible] Par ordre du capitaine. J. CHARLES HAYNES, Sergt.-major.

Meschacébé Native Guards, attention!—Vous êtes requis de vous trouver CE SOIR, à 6 heures [illegible]. Par ordre du capitaine E. DUBUIS, Sergent-Major. 20 janv—1

Quartiers de l'Artillerie Indépendante d'Orléans—**Batterie Magruder**, YORKTOWN, (Virginie) 3 janvier 1862—Ayant été autorisé par le secrétaire de la guerre à lever un Bataillon d'Artillerie à pied, pour servir pendant la guerre, j'invite ceux de mes concitoyens de la Nouvelle-Orléans qui voudraient entrer dans cette branche du service, à s'adresser à M. Félix Le Bey, rue de la Douane, qui est dûment autorisé à accepter des volontaires, soit isolés, soit organisés en compagnies.

Ce Bataillon est destiné au service des batteries stationnaires de la Péninsule, et ceux qui, tout en désirant combattre pour la patrie, craignent les fatigues d'une campagne d'hiver, trouveront un grand avantage à s'engager dans ce corps, où ils ont l'assurance de passer la mauvaise saison dans leurs quartiers, tout en ayant une bonne chance d'échanger des boulets avec la flotte de Lincoln.

A leur arrivée à Yorktown, les hommes recevront leurs uniformes et du linge d'hiver. Une gratification de $50 est accordée à tout volontaire s'engageant pour la durée de la guerre, payable à son entrée en service.

P. F. DE GOURNAY, capitaine commandant l'Artillerie Indépendante d'Orléans. 14janv—

SAVON, SAVON.
MANUFACTURE DU SUD.

E. CUGIN & Cie, successeurs de P. K. BARNES.

400 caisses SAVON, à vendre à l'agence, No 2, rue Tchoupitoulas, entre Canal et Commune.

Avis aux négociants et aux familles.

SAVON P. K. BARNES—En annonçant aux négociants et aux consommateurs que cette marque si avantageusement connue va être de nouveau livrée au commerce, nous nous trouvons dispensés d'en faire un éloge qui n'apprendrait rien à personne. La fabrique qui était dirigée avec tant de succès par M. P. K. BARNES, est aujourd'hui sous la direction de M. E. CUGIN, ancien collaborateur de M. Barnes, et son successeur. Tout le commerce a pu apprécier l'excellente qualité de ce savon, qui présente aux familles une très grande économie à cause de sa supériorité incontestable sur tous les autres. L'avantage de la marque connue sera surtout mieux apprécié aujourd'hui que tant de savons inférieurs sont jetés dans la consommation journalière. L'agence de la fabrique est établie rue Tchoupitoulas, No 2, entre Canal et Commune. 17déc—1m

Champagne!

TRENTE-NEUF caisses vin Impérial, Bouché fils & Drouet, 1857, en bouteilles et ½ bouteilles. 30 paniers Sillery grand mousseux, 1857. A vendre par LOUIS F. MAXENT, 7nov 50, rue Toulouse.

Liqueurs, Whisky, Rhum, &c.

200 caisses	marasquino,
200	curaço,
200	guignolet,
200	peppermint,
200	parfait amour,
1000	liqueurs assorties, différentes qualités,
40	amer de Goutey,
300	amer de Bocker,
200	amer de Houghton,
180	absinthe,
75	vermouth,
75	eau-de-vie de Dantzick,
300	kirsch,
300	madère,
400	vin d'Oporto,
500	eau de vie de Cognac,
1000 paniers	d'anisette,
50 caisses	guignolet,
20	eau-de-vie de pêches, 1ère qualité,
20	" de pommes, "
20	vin gingembre,
20	eau-de-vie gingembre.

Un grand assortiment de genièvre, eau-de-vie, whisky, rhum, &c, du pays et importés. L. BARRETT, rue de la Nouvelle Levée, No 88, "ancien No 39" 7jan—1m entre Poydras et Lafayette.

Fabrique d'huile de coton de la rue Bienville.

CETTE fabrique est prête à remplir tous les ordres pour l'HUILE et le GATEAU D'HUILE, en quantités, au gré des acheteurs. [illegible] A. PEPIN, agent, 62, Canal. Aussi, à vendre—Un lot de SAVON, de SODA et ACIDE SULFURIQUE.

Moulin à coton de Lane.

Jefferson City, (La).

FABRIQUE de fil de coton, [illegible] et coton à cahier. Le fil de coton sera mis sur commande, en quantité [illegible].

Bureau No 10, rue de l'Union, Nlle-Orléans. L. R. LANE, Propriétaire.

SCRIPS non encore réclamés de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands, pour l'année 1855, avec l'intérêt de 6 (six) pour cent dû sur les dits scrips.

Arnoux C.	$10
Burnett & Bostwick	10
Daniels P.	10
Farrell J. N.	10
Rudd Johnston	10
Schwebel F. X.	10
Verrier J.	10

Scrips non encore réclamés de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands, pour l'année 1856, avec l'intérêt de 6 (six) pour cent dû sur les dits scrips.

Baille J. & J. Schmidt	$10
Behan Leeds	10
Berry A. C.	10
Browning G. F.	10
Burke W. R.	10
Bonse J. S.	10
Breitweiser B.	20
Boulet P.	10
Bryer J. H.	10
Bland H. D.	20
Burnett & Bostwick	10
Bertoli N. succession de	10
Bobalone F.	10
Coq & Co. F.	20
Cronan D.	20
Cartwright E.	10
Conus A. H.	10
Chaix F.	10
De Celle S. P.	20
Drahan J.	10
Dryfus H.	10
De la Motte & Trexler Bros	10
Denewold J. A.	10
Davis J. & Son	10
Dance	10
Fix P.	10
Farugiat P.	20
Fetter C. Wm.	10
Fitz Chs.	10
Fink A.	10
Henniges S. Mrs.	10
Hall E.	10
Harthoff Wm.	10
Jones J.	10
Karr & Campbell	10
Keller J. B. Wm.	10
Knight M. Mrs.	10
La roe Emile	10
Loney E. Cie	10
Lacroix P. & T.	10
Lapene	10
Martin P.	10
Mabon P.	20
McCleon Jno	10
McAlpin & Co. R. M.	10
McGinnis J.	10
Mason, agent C. J.	10
McLean & Son Wm.	10
Mostello R.	20
Moran E.	9
Moberly G. H.	8
Nichols F. E.	20
New Orleans Bone Black Works	10
Onnard Edward	20
Orr Chs. F.	10
Peper W.	10
Pasteur & Co. C. N.	10
Pelican Club	10
Poyard Mrs	10
Prieur Denis	10
Pollard C. C. H.	10
Pedron X.	10
Randolph Wm.	10
Rocchi John	10
Rigney E.	20
Ranson B. Wm.	10
Reader Martha	10
Roman V.	20
Simpson B. L.	10
Prats B.	10
Sullivan M.	10
Sere J.	10
Simpson W. R.	10
Schmidt C.	10
Schramm Geo W.	10
Touing J. B.	10
Turnerd Society	10
Valentine Co J.	10
Witts F.	10

JOHN PEMBERTON, président. CHS. LESASSIER, secrétaire

Assermenté et signé pardevant moi ce 4 janvier 1862. ARTHUR BAUCÉ, 6 janv—1m Troisième Juge de Paix.

Classe de français et d'anglais.

LE soussigné ouvrira le 6 janvier, 1862, pour des enfants des deux sexes et de tous âges, une classe dont il aura la haute direction. 134, rue des Remparts, entre Toulouse et St Louis. 30 déc—1m M. SELIGNY.

Fabrique de passementeries françaises

Rue Bourbon, 105, près l'Opéra.

MME LEON PAGNIER confectionne sur commande toute espèce de PASSEMENTERIES ainsi que KEPIS et GUETRES. Aussi—Epaulettes, pompons, cordons, aiguillettes, dragonnes, croix, bourdons, grades d'église ou pour drapeaux, or et argent, cordelières rondes en coton et en laine; de toutes grosseurs, pour dames et militaires, etc., etc., le tout à des PRIX TRES REDUITS. 1er jv—1m

AVIS.

Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

L'ASSEMBLÉE ANNUELLE des actionnaires de cette Compagnie aura lieu, le 20 du courant, et l'élection de Directeurs le 21 janvier prochain, au Bureau de la Compagnie, rue St Pierre, No 3. BENJ. F. FLANDERS, 3 déc—till 21 Secrétaire

Banque des Citoyens de la Louisiane. Nlle-Orléans, le 4 janvier 1862.

UNE élection pour sept Directeurs de cette Banque, par ses actionnaires, aura lieu, conformément à la loi au dit bureau lundi, le 3 février prochain de 10 heures A. M. à 2 heures P. M. [illegible] ROUSSEAU, 5 jan—3t pe Caissier.

Association consolidée des planteurs de la Louisiane. Nlle-Orléans, le 3 janvier 1862.

L'ELECTION annuelle pour trois directeurs de cette Banque, par ses actionnaires, aura lieu conformément à la loi, à la maison de Banque, le lundi 10 février prochain, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M. H. L. FEIRE, caissier. 6 jan—2t pe

Bureau de la Compagnie des Chemins de fer de la ville. Nlle Orléans, 1 janvier 1862.

AVANT [illegible] tickets de chars, la Compagnie prévient le public [illegible] ne point les accepter [illegible]. J. B. SLAWSON, 10 jan—10t Président.

Compagnie de chemins de fer de la ville. Nlle-Orléans, 16 janvier 1862.

AFIN d'éviter de recevoir les nombreuses contrefaçons de tickets de chars et d'omnibus, lesquelles circulent en ce moment [illegible]. J. B. SLAWSON, président 18janv—3t

Tabac de la Floride, en feuilles.

Quelques caisses de TABAC DE LA FLORIDE, première qualité, A vendre par FERRER & Co, 18 janv—3 rue Poydras, No. 4[illegible].

Briques à feu de Liverpool,

A VENDRE en gros et en détail, Par P. V. BERNARD, Passage de la Bourse No 56, entre Douane et Bienville. 18jan—1m

AVIS.

TOUS ceux qui pourraient devoir à la succession de feu Jh. E. Martin, sont priés de régler avec le soussigné, le montant de ce qu'ils pourraient devoir, et tous les créanciers de la dite succession sont aussi priés de présenter leurs comptes au soussigné, administrateur de la succession, au No 136, rue Chartres. 18jan—3t F. VICTOR.

BANQUE DE LA LOUISIANE. Nlle Orléans, 16 janvier 1862.

L'ELECTION annuelle des Directeurs de cette institution, pour l'année aura lieu, au local de la banque, à l'encoignure des rues Royale et Conti, LUNDI, 27 du courant, de midi à 2 heures P. M. 17jan— AUGT. MONTREUIL, caissier.

Sangsues! Sangsues!

Sangsues! Sangsues!

SANGSUES! SANGSUES!

A vendre par B. & J. ABRAMS, droguistes, rue du Camp, No 64, et rue Gravier, No 74. Nouvelle-Orléans. 11 jv—1m

La plus grande découverte du siècle;

LA CHOSE QU'IL FALLAIT, Le moyen le plus sûr et le moins couteux de

TANNER.

PAR ce procédé, du cuir épais de semelle est tanné dans l'espace de 25 à 30 jours, du cuir de harnais de 15 à 20 jours, du veau léger &c., de 4 à 5 jours, qui sont aussi fortes, aussi souples, et durent aussi que toutes celles connues jusqu'à ce jour. On peut se servir de l'un vert de l'écorce sans cuire à la rapidité, ni le vitriol (acide sulphurique), l'acide muriatique, ni soda, ou autre acide ou alkali, ni tanneli, qui sont employés.

Les matériaux sont des produits du Sud. Ce système nouveau patenté dans les Etats Confédérés par E. J. Park, de Memphis, Tennessee, est employé avec succès dans le Mississipi, le Tennessee, l'Arkansas et le Kentucky, et sera bientôt employé dans tous les Etats du Sud.

Je suis le seul agent pour les Etats de la Louisiane, l'Alabama et le Texas.

Il a été reçu, de tanneurs et de citoyens bien connus, un grand nombre de témoignages du mérite de ceux qui sont publiés ci après. On peut les voir à mon bureau où l'on trouvera également des échantillons de cuir. Ils peuvent entièrement être envoyés aux correspondants.

Les meilleures recommandations de la ville seront données. JAS. THARP, Rue de la Commune, No 94, Nlle-Orléans

Témoignages.

A M. E. J. Park—Monsieur—Votre nouveau système de tannage, a été essayé dans ma tannerie. J'en ai fait l'essai avec soin avec écorce et je suis heureux de dire que c'est le meilleur système sous le rapport de la rapidité, de la qualité du cuir et du bon marché.

Il est simple, et l'ouvrier le moins expérimenté peut facilement s'en servir. Personne ne peut manquer de faire le meilleur cuir en suivant vos conseils. Je suis parfaitement content de votre procédé; il doit en être de même avec tout le monde.

Tout à vous, RICHARD WILLIAMS.

Tannerie Lawson, 28 décembre 1861.

A M. E. J. PARK.—Monsieur, je suis votre système de tannerie depuis près de trois mois. J'en ai fait l'essai et j'ai fait tanner du cuir à semelle, de la peau de veau et du cuir à harnais. Je suis heureux de dire que votre procédé est supérieur à ceux que nous connaissons jusqu'ici.

Le cuir est égal à tous ceux que j'ai faits jusqu'à ce jour, et je suis dans ce genre de commerce depuis vingt ans. Je peux faire le cuir à cinquante pour cent meilleur marché que par l'ancien procédé et dans le temps que vous indiquez. En un mot, le travail est de moitié moins, et le temps dix fois moins long aujourd'hui. Je recommande très volontiers votre système au public. W. R. LAWSON. 18 jan—

$20 DE RECOMPENSE.

PARTI marron, le jour de Noël, de la résidence du soussigné, Felicity Road, No 74, Quatrième District, l'esclave PETER, mulâtre, âgé d'environ 30 ans, robuste, figure douce et portant quelquefois de faux favoris. B. POCHELU, 16 jan— Felicity Road, 74, ou rue St Charles, 61

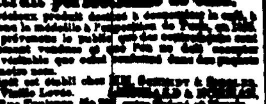

Extrait perfectionné de café.

CE précieux produit destiné à [illegible] le café, a obtenu la médaille à l'Exposition de Paris, en 1855.

Nous prévenons le public que des contrefaçons sont journellement vendues et que l'on ne doit accepter comme véritable que celui renfermé dans des paquets portant notre nom.

Un dépôt est établi chez [illegible], No 304, Vieille Levée. [illegible] Rue Toulouse, No [illegible], entre Royale et Bourbon.

VENTES A L'ENCAN.

Meubles! Meubles!

PAR CHS E. FORSTALL, encanteur, Bureau, No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu MARDI 21 janvier 1862 à 11 heures du matin, rue Claiborne, entre Ursulines et Chemin du Bayou—Un lot de meubles meublant. Conditions—comptant. 18jan

ENCAN POUR DAMES.

Chapeaux de Dames et d'enfants, de saison et du dernier genre.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur. Bureau No 74 rue de Chartres

MARDI, le 21 janvier, à 11 heures, il sera vendu à l'encan, au magasin de Mme E. Benson No 157, rue du Canal (au premier) entre les rues Bourbon et Royale,

Un superbe assortiment de chapeaux de Dames du dernier genre et modes, tels que chapeaux de soie, paille d'Italie, chapeaux de paille, &c, d'amazones, dito d'enfants, &c.

Les Dames feront bien d'assister à cette vente, comme les marchandises sont de la meilleure qualité importée et de la dernière mode.

Conditions—comptant. 17jan

VENTE SANS RESERVE.

Impériales, Broderies, Dentelles et Marchandises françaises et américaines.

PAR HENRI SAMORY, C. SAMORY, Encanteur.

MARDI, 21 janvier, il sera vendu à 10 heures, à son magasin d'encan Nos 45 et 47 rue de la Vieille-Levée

200 pièces Longcloth Impériale
2[illegible] do coton blanc américain Brooklyn.
—AUSSI—
Une facture broderies, dentelles et rubans français.
—ET—
150 lots marchandises sèches françaises et américaines, telles que—châles, mouchoirs madras, toile [illegible], percales blanches et couleur, cotonnades, indiennes, toiles, ginghams, mousselines, gingas, coutils, fil en bobines et en boules, damassé à rideaux, etc. Bas rouges et jaunes à rideaux, gants, parasols &c.

Conditions à la vente. 20jan—

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu à l'encan, mercredi, 22 du courant, à 10 heures et demie du matin dans le magasin de MM. Ozma & March, rue Tchoupitoulas, No. 31, le chargement de la goélette [illegible] venant de la Havane comprenant—

25 grandes caisses savon de Castille.
13 douzaines peaux de veau françaises, No 1.
250 coiffes de cordonnier, couleurs assorties.
2 rouleaux toile cirée fine pour couvertures de képis.
1 baril de camphre.
31 caisses huile d'olives [illegible].
25 caisses ferblanc.
800 livres étain.
100 livres gomme laque.
10 rolls élastique à soie pour guêtres.
1 balle cuir français pour semelles.
100 livres salpêtre raffiné.
48 rames papier espagnol d'imprimerie (25 à 30).
15 sacs café de la Havane.

Conditions—Comptant. 2 janv

Vente positive et sans réserve pour cause de Liquidation.

Vins, Liqueurs, Sardines, Huile, etc.

PAR BERNARD TURPIN, encanteur.

JEUDI, le 23 janvier courant, à 10½ heures A. M., il sera vendu à l'encan, au magasin No [illegible], rue Royale, entre St Louis et Toulouse, le fonds du magasin de M. E. Delouzin.

Comprenant un assortiment varié de Vins, Liqueurs, Absinthe, Kirsch, Sardines, Huile, fruits à l'Eau-de-vie, Fruits au Vinaigre, Champagne, etc., etc., ainsi qu'il apparaîtra par les catalogues qui seront prêts le jour avant la vente. Aussi, les installations, Coffre fort, Bureaux, Bail du magasin, etc., etc. Pour plus amples informations, s'adresser au comptoir, No. 95, rue Vieille Levée. 20jan

GROCERIE A VENDRE.

IL sera vendu à l'encan, LUNDI, 20 courant, à 11 heures A. M. une grocerie située rue du Quartier encoignure St-Claude. On peut acheter à l'amiable jusqu'à cette époque. 11 janv—13.16.18.20

AVIS JUDICIAIRES

Louise Rebi[illegible] vs ses créanciers—No 18,717.

ETAT DE LA LOUISIANE—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—[illegible] Par ordre de la Cour—Bureau du greffier, 14 janvier 1862. E. MICHOT, 15 jan—15, 20, 25 Député Greffier.

Succession de Claude FIOGERE—No 18,9[illegible].

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession [illegible] OCTAVE MOREL, 15 janv—6 2t Député Greffier.

Succession de P. J. A. GILBERT—No 18,761.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—[illegible] OCTAVE MOREL, Député-greffier.

Succession de Adolph Bernard—No 18,29[illegible].

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—[illegible] F. S. WILTZ, Greffier.

Moury & Moury vs leurs créanciers—No 14,50[illegible].

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—[illegible] A. D. BERNOUDY, Député Greffier.

D. J. Gelville vs ses créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE—Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans—[illegible] F. S. WILTZ, Greffier.

Richard Lyon vs ses créanciers—No 18,716.

ETAT DE LA LOUISIANE—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—[illegible] E. MICHOT, Député Greffier.

Succession de Hilary B. CENAS—No 15,966.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—[illegible] E. MICHOT, Député-Greffier.

B. L. Brazleman vs. ses créanciers.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—[illegible] A. J. VILLERE, Député-Greffier.

Bureau de la Compagnie du Canal Carondelet et de Navigation de la Nlle-Orléans. Nlle-Orléans, 27 décembre 1861.

L'ELECTION annuelle des directeurs de cette compagnie aura lieu LUNDI, 20 janvier prochain au bureau de la compagnie, No 136, rue du Bassin, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi. 30déc LOUIS GAGNET, secrétaire.

GOTTSCHALK & MAGNER, NOTAIRES PUBLICS, *Rue Carondelet, No 38, Au rez-de-chaussée, bureau du fond.*

Changement de local.

LE 1er novembre prochain, notre succursale située dans la rue de Chartres, No 161, sera transportée au No 21 de la même rue, où nous remplirons toutes les commandes et ferons les affaires des deux magasins. J. WRIGHT & Co. 29oct—3m Rue de Chartres No 21

FIL A CORDONNIER,

A vendre chez LEON PIERRE & CIE, 6 jan—1m 71, rue de Chartres.

Vins et Cognac.

60 barriques	vin St Julien pour familles	
10	do	Côte de Bourg 1er cru
10	do	Cantenac
10	do	Bourgogne
10	do	St Emilion
100 caisses	vin Léoville	
100	do	Sauternes
200	do	Equem et St Julien

20 futailles eau-de vie St Croix Raymond et Castillon
20 paniers huile d'olives Plagniol
6 1/8 pipe Madère J C Champagne Charles Farre.

A vendre par J. BRUGERE, No 67 rue St Louis, 23 déc—au19, entre Royale et Bourbon.

Magasin de Meubles DE SECONDE MAIN.

RUE DE LA DOUANE No 138

LE soussigné donne de bons prix pour meubles, pianos, tapis, &c, &c, de seconde main en simple pièce ou par lots.

Il les vend, les échange, les répare et exécute promptement les commandes. ST. F. CASANAVE. 13 jan—au 12fév

AUX DISTILLATEURS!

UNE COLONNE système Derosne, et un SERPENTIN, à vendre chez C. B. LETOURNEUR, 106, rue de la Douane.

AUX CONTRACTEURS POUR L'ARMEE.

MILLE Fourreaux de sabres de cavalerie (modèle de l'armée confédérée). A vendre chez C. B. LETOURNEUR, 16 janv—12t 106 rue de la Douane.

RUM DE LA LOUISIANE.

DE qualité supérieure, constamment en main, à vendre par A. MILTENBERGER & CO. 8jv—1m 30, Carondelet.

AVIS.

DEUX certificats de dépôt émis par la Banque de la Louisiane, l'un de deux mille cinq cents piastres, No 2891, et l'autre de deux mille trois cent [illegible] trente-huit cents, No 2892, tous deux datés du 25 juin 1861 et payables à l'ordre de S. G. Cole, [illegible]. Ils furent mis à la poste, le 26 juin 1861, par Ingram & Keith, adressés à S. G. Cole, [illegible], République du Mexique, mais ne parvinrent pas à leur destination, et on n'en a plus entendu parler. On est prévenu de ne pas prendre ou négocier les dits certificats de dépôt, attendu que le paiement en a été arrêté. La personne qui les rapportera aux soussignés recevra une récompense de [illegible]. INGRAM & KEITH, Pour S. G. Cole. Nlle-Orléans, 30 novembre 1861.

VENTES A L'ENCAN.

Succession de François Reiboud.

Belle résidence dans le Troisième District, à environ trois milles de la Cathédrale.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur. Bourse des Négociants et Encanteurs.

IL sera vendu à l'encan, jeudi, 20 février 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal, conformément à un ordre de l'honorable J. Bermudez, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 7 janvier 1862, pour le compte de la succession de feu François Reiboud, les propriétés suivantes, savoir:

1o—La dernière RESIDENCE du défunt, située dans le Troisième District, à peu près trois milles de la Cathédrale, qui est bornée par le Mississipi et les rues projetées Charbonnet et Adams et la rue des Grands-Hommes, et mesure 221 pieds 9 pouces 4 lignes (moins un chemin public), sur 1219 pieds 6 pouces 5 lignes de profondeur et face à la rue Charbonnet, 1271 pieds 6 pouces 7 lignes de profondeur et face à la rue projetée Adams, [illegible] pieds 6 pouces 1 ligne face à la rue Grands Hommes, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, savoir une maison montée en briques à étage, couverte en ardoises, une petite maison à étage près de la maison principale, cuisine, chambres à domestiques, écurie, magasin, &c. Le jardin est bien garni d'arbustes et d'arbres fruitiers tels que lauriers, orangers, pruniers, pacaniers, &c.

2o—Un îlet derrière la susdite propriété, compris entre les rues Grands-Hommes, Craps et les rues projetées Adam et Charbonnet, contenant 8 lots, désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8; les lots No 1, 2, 3, 4 mesurent chaque 74 pieds 1 pouce 4 lignes, face à la rue des Grands-Hommes, sur 119 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur; les lots Nos 5, 6, 7 et 8, mesurent chaque 74 pieds 1 pouce 5 lignes, face à la rue Craps.

3o—Huit lots de terre, dans l'îlet compris entre les rues Craps et Amour, et les rues projetées Adams et Carbonnet, les dits lots sont désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8; les Nos 1, 2, 3, 4, mesurent chaque 54 pieds 1 pouce 4 lignes, face à la rue d'Amour, sur 159 pieds 1 pouce 6 lignes de profondeur; les lots 5, 6, 7 et 8 mesurent chaque 54 pieds 1 pouce 4 lignes face à la rue Craps, sur 119 pieds 1 pouce 8 lignes de profondeur.

4o—Huit lots de terre, compris entre les rues Amour, Bons-Enfants et rues projetées Adams et Charbonnet, désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8. Les Nos 1, 2, 3 et 4 mesurent chaque 54 pieds 1 pouce 4 lignes, face à la rue d'Amour, sur 159 pieds 1 pouce 6 lignes de profondeur; [illegible].

5o—Une portion de terre boisée derrière les susdites propriétés, mesurant 286 pieds 5 pouces 5 lignes face à la rue des Bons Enfants sur 2,751 pieds [illegible], soit 70 arpents, plus ou moins.

6o—120 actions hypothécaires de la Banque des Citoyens réduites à 120, la prime devant être payée sur les 120 actions.

Le tout conformément au plan qui sera exhibé le jour de la vente.

Termes et Conditions—Pour les propriétés un tiers comptant la balance à un et deux ans en billets garantis par hypothèque sur la propriété divisée par coupons à gré de l'administrateur et portant 8 p% d'intérêt du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, et 8 p% après maturité en cas de non paiement jusqu'à parfait paiement, les bâtisses devant être assurées et la police transférée à l'administrateur.

Actes de vente pardevant O. de Armas, notaire public.

N. B.—La rue Adams est ouverte, sur la moitié de sa largeur, la portion de terre devant être donnée par les rues Adams et Charbonnet sont ouvertes, et les lots faisant face aux dites rues auront la jouissance de la terre jusqu'à l'ouverture des dites rues.

Madame Reiboud pourra occuper la maison principale jusqu'au 1er avril, mais la possession du dit terrain et des autres bâtisses sera donnée immédiatement.

27 janv—24 27 30 3 6 10 13 17 20 f

Trois maisons en briques, à trois étages, dans la rue Royale, entre les rues Port et St-Ferdinand.

—*Vente à l'encan*—

PAR H. M. VAN SOLINGEN & Co, W. Syer, encanteur. Bureau, Commercial Place, No 19.

IL sera vendu à l'enchère publique, samedi 25 janvier 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs.

TROIS TERRAINS, avec toutes les améliorations qui se trouvent dessus, situés dans le Troisième District, dans l'îlet compris entre les rues Royale (ci-devant Casacalvo), Port, St-Ferdinand et Architectes. [illegible] Conditions—Un tiers comptant, [illegible]. L'acte de vente pardevant M. Théo. Guyol, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 21jan—6

Habitation de valeur sur le chemin de Gentilly.

PAR CHS E. FORSTALL, encanteur, No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, mardi 25 janvier 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane

Une portion de terre située sur le chemin de Gentilly, [illegible] portion de l'habitation Belly Deriacourt, [illegible] CONDITIONS—Moitié comptant et la balance à six et douze mois [illegible].

Succession de Ambroise Arias—No 18,676.

PAR CHS. E. FORSTALL, Encanteur. Bureau No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu vendredi, 31 janvier 1862, à 11 heures du matin, au Vieux Bassin, en vertu d'un ordre de l'honorable la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 14 janvier 1862, La goélette PIERRE HUGONIN, du port d'environ [illegible] tonneaux, [illegible] au Vieux Bassin. Conditions—Comptant. 20janv

VENTES JUDICIAIRES.

Bertrand Saloy vs Jean Montané, h. c. l.

QUATRIEME COUR de District de la Nlle-Orléans, No 14,844.—En vertu d'un writ de saisie et vente [illegible] les biens ci-après décrits, savoir:

Biens-fonds.

1o—Un terrain situé dans le Deuxième District [illegible].

2o—Un terrain situé sur le Chemin du Bayou [illegible].

3o—Deux terrains situés dans l'îlet susdit [illegible].

[illegible]

Esclaves.

1o—NINNE ou CECILIA, âgée d'environ [illegible] ans et sa fille FLORA, âgée d'environ [illegible] ans.

2o—MARY GRIFFIN, négresse âgée d'environ vingt sept ans, et ses trois enfants nommés ROBERT, âgé d'environ six ans, JOSEPHINE, âgée d'environ quatre ans et demi et ALFRED, âgé d'environ trois ans.

3o—MARTHE, négresse âgée d'environ vingt quatre ans.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. JNO. F. WALDEN, shérif de la paroisse d'Orléans. 26 déc—3,13,20,27 jan.

VENTE PAR LE MARSHAL.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés. Les Etats Confédérés vs neuf chalands chargés de charbon. Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 30

EN vertu d'un writ d'un ordre de vente qui m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, SAMEDI, 25 janvier 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane—quatre chalands chargés de charbon, Nos 54, 60, 61 et 63 (charbon de Pittsburg) à Rockeville, paroisse de Jefferson.—Conditions comptant.—Bureau du Marshal des Etats Confédérés.—Nlle-Orléans, 14 janvier 1862. 17jan—10 C. B. BEVERLEY, marshal des E. C.

Jour de départ, mardi 21 du courant, à 5 heures P. M. POUR FORT ADAMS, BAYOU SARA, BATON ROUGE et la Côte.—Le magnifique bateau à vapeur T. W. ROBERTS, capitaine Sam. F. [illegible], partira comme il est ci-dessus, et prendra du fret et des passagers pour tous les débarcadères sur la Côte. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à VIRGINIUS S. DENTZEL, 20 jan—2 Agent pour les annonces

La Côte et Lafourche. *Ligne Confédérée.*

Jours de départ, les LUNDIS et JEUDIS à cinq heures P. M.

Le bateau à vapeur INDIAN No 2, capitaine L. S. Grambo, tirant 1½ pouces, partira ponctuellement pour la Côte, Lafourche et tous les ports intermédiaires sur le Bayou. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au pied de la rue Bienville, ou à GEO. D. HITE, rue Front Levée No 3.

Les passagers et les expéditeurs peuvent être assurés que le bateau continuera les voyages et descendra le Bayou à chaque voyage.

N. B.—Les soldats et les marchandises pour l'armée. Les articles destinés au soldat seront transportés gratis. 4jan

A VENDRE.—La goélette CORA, avec ses gréements et apparaux, en très bon état, jaugeant 70 tonneaux, tirant cinq pieds et demi d'eau chargée [illegible] A. LANATA, No 163, Front Levée, maison Pontalba. Nouvelle-Orléans, le 14 janvier 1862. 15 jan—6t A. LANATA.

A VENDRE.

La goélette ADELINE avec ses gréements et apparaux, en très bon état, [illegible] jaugeant 44 tonneaux, tirant cinq pieds d'eau chargée [illegible]. Pour les conditions, s'adresser chez A. LANATA, 163, Front Levée, Maison Pontalba. 14 jan—1m

H. LABASSE,

No 209, Vieille Levée, face au marché aux légumes.

ANCIEN MAGASIN LACASE JEUNE.

AYANT [illegible] de linge fait et d'habillements [illegible] prix modérés. [illegible] Magasin, No 209 Vieille Levée. H. LABASSE.